Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_076-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2024-076**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 20

Objet : Finances / Budget – Prise en charge d'un quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Décision

Le jeudi 12 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 05 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGÈRE, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Karine NOLL, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE, M. Adrien PRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie VALENTIN, M. Franck BACHIMONT, M. François CLOUET, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS : M. Alain GERAY, Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Nathalie VALENTIN à M. Laurent LECLERCQ, M. François CLOUET à M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ, Mme Séverine CHAMAND à M. Jean-François DARGÈRE, M. Jérémy RUBICONDO à M. Jean-Yves DUFRESNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine ANFRIE

Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_076-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 du CGCT modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) qui dispose : *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année d'élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.
Considérant également que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Considérant le montant total des crédits inscrits au budget 2024 à la section d'investissement s'élève à 4 505 945.43 € dont 151 000.00 € au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).
Considérant que Le montant inscrit aux opérations d'investissement et aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève, compte tenu des subventions financières, à 3 433 661.33 €
Considérant que les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.
Considérant que cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.
Considérant alors qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2025, à savoir :

Chapitre	***BP 2024***	***25%***
20 : Immobilisations incorporelles (hors RAR)		
- 202 : Frais d'élaboration des modifications en urbanisme	1 440.00€	360.00€
- 2031 : Frais d'études	110 000.00€	27 500.00€
21 : immobilisations corporelles (hors RAR)		25 000.00 €
- 2111 : Terrains nus	100 000.00€	62 500.00 €
- 2115 : Terrains bâtis	250 000.00€	95 000.00 €
- 212 : Plantations d'arbres et d'arbustes	380 000.00€	71 250.00 €
- 2131 : Bâtiments publics	285 000.00€	7 500.00 €
- 2132 : Immeubles de rapport	30 000.00€	12 500.00 €
- 2135 : Installations générales, agencements…	50 000.00€	131 250.00 €
- 2151 : Réseaux de voirie	525 000.00	12 500.00 €
- 2156 : Autre matériel et outillage d'incendie…	8 000.00€	2 000.00 €
- 2157 : Matériel roulant – Voirie	50 000.00€	12 500.00 €
- 2158 : Autres installations, matériel et outillages…	150 000.00€	37 500.00 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_076-DE

- 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	15 000.00€	3 750.00 €
- 2184 : Mobilier	25 000.00€	6 250.00 €
- 2188 : Autres immobilisations corporelles	20 000.00€	5 000.00 €
23 : immobilisations en cours (hors RAR)		346 055.33 €
- **2315** : Installations, matériel et outillage techniques	1 384 221.33€	25 000.00 €
TOTAL	***3 433 661.33 €***	***858 415.33 €***

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Christine ANFRIE

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 20/12/2024
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 20/12/2024

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310